

Règlement du jeu-concours Calendrier de l'Avent

ARTICLE 1 – Organisation

PointCarré S.A. connue sous le numéro d'entreprise BE 454 642 859, dont le siège social est établi en Belgique, à Florenville, place Albert 1^{er}, 16 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'Avent** » (Ci-après le « Jeu-concours »), accessible uniquement sur Internet à partir de la page PointCarré du site communautaire Facebook disponible aux adresses URL suivantes : <https://www.facebook.com/POINTCARRE.Belgium> et <https://www.facebook.com/Pointcarre.France> (ci-après la « Page ») tous les jours du lundi 1er décembre 2014 jusqu'au mercredi 24 décembre 2014, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution des dotations.

ARTICLE 2 : Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu-concours a lieu tous les jours du lundi 1 décembre 2014 jusqu'au mercredi 24 décembre 2014 sur les sites Internet <https://www.facebook.com/POINTCARRE.Belgium> et <https://www.facebook.com/Pointcarre.France> via l'icône « **Calendrier de l'Avent** ».

Ce Jeu-concours n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Accessibilité

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique ou en France disposant à la date de début du Jeu-concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu-concours ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après le « **Participant** »). Ne peuvent participer au concours les organisateurs dudit concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects de PointCarré S.A., ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent concours. Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières pendant la durée du concours.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer au Jeu-concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté de ce fait d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne mineure au Jeu-concours fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée et se fera sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur ledit participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en Belgique.

ARTICLE 3 - Principe du jeu – définition du gagnant

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par la Page Facebook de la société

Organisatrice <https://www.facebook.com/POINTCARRE.Belgium> à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu-concours, chaque participant devra se connecter à son compte Facebook tous les lundis, puis se rendre sur la Page <https://www.facebook.com/POINTCARRE.Belgium> et cliquer sur l'icône: «**Calendrier de l'Avent**» afin de participer au Jeu-concours.

Pour s'inscrire, le participant devra être titulaire d'une adresse e-mail et se connecter à son compte Facebook, en qualité de titulaire de ce compte et donner l'autorisation à Facebook de transmettre ses coordonnées (Permission) à la Société Organisatrice. Le participant accède à la page d'accueil du Jeu-concours. La première fois qu'il joue, l'utilisateur devra « autoriser » la Permission Facebook pour accéder à la question subsidiaire et valider sa participation. Pour valider sa participation, l'utilisateur devra répondre à la question subsidiaire et accepter le règlement du Jeu-concours.

Une fois la participation validée, un post de participation sera automatiquement posté sur le mur de l'utilisateur.

Chaque participant peut jouer jusqu'à 2 fois par jour (tant que ce dernier n'a pas gagné audit Jeu-concours). Après une première participation, il est possible d'augmenter ses chances de gain, et ce jusqu'à 1 fois, après avoir au préalable invité des amis à participer au Jeu-concours via le bouton : « j'invite mes ami(e)s ».

Modalités d'attribution des lots:

Les gagnants seront déterminés tous les jours par le biais de la question subsidiaire. La réponse la plus proche de la réponse correcte à ladite question définira le gagnant du lot. En cas d'ex-aequo un tirage au sort départagera les joueurs. L'annonce des résultats sera faite sur la fan page de la société Organisatrice au maximum deux semaines après la clôture du concours. Un mail de confirmation sera envoyé aux gagnants.

Seuls les participants ayant répondu à la question subsidiaire seront éligibles aux gains.

En cas d'ex aequo un tirage au sort sera réalisé pour départager les gagnants.

Sur toute la durée du Jeu-concours un seul lot sera attribué par compte Facebook et par foyer (même nom, même adresse mail et/ou postale). Un gagnant ne peut donc gagner qu'une seule et même fois un lot.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et de la gratification inhérente.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu-concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu-concours indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité de la plateforme Facebook.

ARTICLE 4– Dotations

Les dotations sont décrites chaque jour sur la page principale de l'application

4.2 Remise du lot

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail au maximum dans les 7 jours suivant leur

désignation, et seront avisés dans ce même e-mail, de la marche à suivre (conditions et délais) pour bénéficier de leur lot et de la période de validité dudit lot.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

ARTICLE 5 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et de la plateforme Facebook, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu-concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'application Facebook et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu-concours, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 6 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'application Facebook accessible depuis la Fan Page Point Carré.

ARTICLE 7 - Informatique et libertés

En conformité avec les dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie

privée, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée au Bureau de l'association des exploitants de PointCarré S.A place Albert 1^{er}, 16 6820 Florenville, Belgique.

Chaque Participant peut décider d'inviter certains de ses amis Facebook à participer au Jeu-concours. Dans ce cas, le Participant peut fournir à la Société Organisatrice la possibilité de les contacter par l'intermédiaire de leur compte Facebook afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu-concours.

Le Participant prend la responsabilité de fournir l'accès aux amis sélectionnés par ses soins aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) sur l'application Facebook **Calendrier de l'Avent** sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse précitée.

ARTICLE 8. Remboursement des frais de participation

Le coût des connexions Internet (connexion à l'application Facebook **Calendrier de l'Avent** accessible depuis la Fan Page **Calendrier de l'Avent** pour prendre connaissance du Règlement librement consultable, et imprimable en ligne, et connexions pour participer au Jeu-concours) sera remboursé à tout Participant en faisant la demande sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande. Le remboursement sera effectué dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant devra fournir à cet effet un RIB.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu-concours telles que rappelées aux articles ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu-concours, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu-concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu-concours n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet par timbre-poste au tarif lent en vigueur en Belgique (base 20 g).

ARTICLE 9 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi Belge. Les Participants sont donc soumis à la réglementation

belge applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 2 mois après la clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute membre Facebook. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.